

DES COMPÉTENCES AU SERVICE D'UN COLLECTIF

Le mardi 3 décembre 2019 aura lieu le premier tour des élections professionnelles : ce sera l'occasion pour vous de **faire entendre votre voix**. C'est un rendez-vous important et essentiel car **vous désignerez vos représentants** pour les 4 prochaines années.

Important, car les **ordonnances MACRON** donnent la possibilité aux entreprises de **déroger à la loi et aux conventions** par des accords d'entreprise.

Essentiel, car le monde de la protection sociale est **en pleine mutation** (réduction des coûts, alliances, rapprochements, réforme de la retraite...) et **nos métiers sont amenés à évoluer**.

Avoir des élus CFE-CGC pour **représenter vos valeurs** et vous accompagner dans cette période d'évolution et de changement, **c'est une nécessité !**



NOS ENGAGEMENTS POUR 2020-2024

1. L'avenir de notre Groupe

Notre priorité est de **maintenir et de protéger nos emplois** en garantissant l'avenir de notre Groupe. C'est **en se faisant entendre** et en pesant dans les décisions que nous y parviendrons !

2. La politique de rémunération

Nous serons force de propositions pour la mise en place d'une **véritable politique salariale** qui permettra à chacun d'avoir une **vision claire de son évolution !**

3. Qualité de vie au travail

Nous favoriserons la mise en place d'accords qui contribueront à **améliorer les conditions de travail** de chacun en conciliant vie privée/vie professionnelle !

4. Les œuvres Sociales

Nous souhaitons **faire évoluer** le contenu des offres sociales afin qu'elles puissent **profiter au plus grand nombre !**

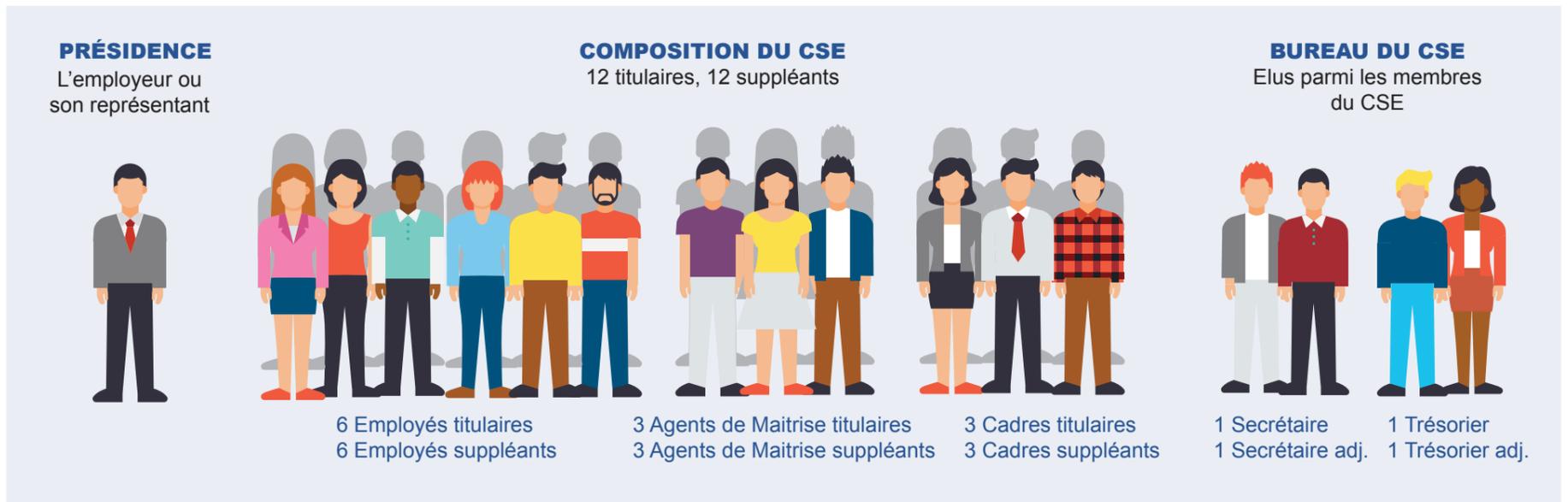
NOTRE PHILOSOPHIE : L'ENGAGEMENT !
ALORS VOTONS,
VOTEZ,
FAITES VOTER



LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, KESAKO ?

Vous allez être amenés le 3 décembre 2019 à élire vos représentants au Comité Social et Economique (CSE).
Le CSE est l'instance unique de représentation du personnel qui résulte de la fusion des :

- 1 Délégués du personnel (DP),
- 2 Comité d'entreprise (CE),
- 3 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).



SON BUDGET

Le CSE dispose de 2 budgets :

- Le Budget de **fonctionnement**, (0,40% de la masse salariale)
- Le Budget des **œuvres sociales**. (2,50% de la masse salariale)



SES MISSIONS

Les missions du CSE relèvent :

- Des attributions dans le domaine de la **Santé, Sécurité et Conditions de Travail**,
- Des attributions **Economiques et Professionnelles**,
- Des activités **Sociales et Culturelles**.



SES COMMISSIONS

Les commissions du CSE sont composées de représentants du personnel.

Il s'agit d'un groupe de travail, au sein du CSE, dédié à l'étude d'une thématique particulière, à savoir:

LA COMMISSION FORMATION, VEILLE TECHNOLOGIQUE ET ÉVOLUTION DES MÉTIERS

La Commission se charge de la préparation des délibérations du CSE en matière de formation. Dans les faits, elle prépare notamment la consultation sur le bilan et le plan de formation. Pour rappel, le plan de formation est un document écrit qui retrace l'ensemble des formations retenues par l'employeur selon l'intérêt de l'entreprise et ses objectifs futurs. Il est possible d'ajouter au plan de formation des actions de bilan de compétences, des périodes de professionnalisation, des actions de formation visant à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette commission se charge également d'étudier les moyens propres à favoriser l'expression des salariés sur la formation, de participer à l'information des travailleurs dans ce domaine, d'étudier les problématiques spécifiques concernant l'emploi des jeunes et des travailleurs handicapés. Il faut noter que ces dispositifs s'ajoutent à ceux mis à disposition des salariés, dont le compte personnel de formation (CPF) qui doit permettre de sécuriser les parcours professionnels des plus fragiles.



6 membres du personnel
1 représentant de l'employeur

LA COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CSSCT)

La commission reprend certaines prérogatives de l'ex CHSCT. Elle dispose de tout ou partie des attributions du CSE relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. En revanche, cette commission ne peut pas recourir à un expert et n'a pas les attributions consultatives du comité social économique. La Commission peut donc prendre en charge l'analyse des risques professionnels. Elle peut aussi proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel. Si la CSSCT n'a pas la possibilité de recourir à une expertise, elle peut cependant faire des propositions d'expertises au CSE et préparer les consultations en matière d'hygiène et de sécurité.



6 membres du personnel
1 représentant de l'employeur

LA COMMISSION D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le rôle de cette commission est d'assister le comité social et économique dans ses attributions relatives à l'égalité professionnelle. Le Code du travail précise que « pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, tout employeur est tenu d'assurer l'égalité de la rémunération entre les hommes et les femmes » Source : l'égalité de rémunération. Ainsi, la Commission de l'égalité professionnelle prépare les délibérations du comité sur le rapport comparé de la situation des hommes et des femmes, établi par l'employeur. Elle peut aussi préparer en amont la négociation relative à l'égalité professionnelle dans l'entreprise.



6 membres du personnel
1 représentant de l'employeur

LA COMMISSION D'INFORMATION ET D'AIDE AU LOGEMENT

Son rôle est de faciliter l'accès des salariés à la propriété et à la location de logements. En liaison avec Action Logement auquel l'employeur verse le « 1% » logement. Elle informe les salariés des conditions d'accès à un logement social et les assiste dans leurs démarches. Elle « propose, dans chaque entreprise, des critères de classement des salariés candidats à l'accession à la propriété ou à la location d'un logement tenant compte, notamment, des charges de famille des candidats. » (L2315-50 et suivants).



6 membres du personnel
1 représentant de l'employeur

LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI DU CLIMAT SOCIAL (facultative)

Cette commission prépare en amont du CSE, la synthèse de ce qui ressort de problématiques individuelles et collectives émanant de salariés : conditions d'exécution du travail, mauvaise ambiance, atteinte aux droits des personnes, à leurs libertés individuelles dans l'entreprise qui ne seraient pas justifiées par la nature du travail à accomplir ni proportionnées au but recherché, faits de harcèlement moral ou sexuel, mesure discriminatoire en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, de mutation de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement.



6 membres du personnel
1 représentant de l'employeur